
Don des officiers municipaux de Conches (Eure), lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don des officiers municipaux de Conches (Eure), lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 104;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38289_t1_0104_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Louis-Joseph Bastard, l'un des juges du tribunal du 1^{er} arrondissement de Paris, prêt à livrer aux flammes ses lettres de créance et de commission délivrées par le dernier de nos tyrans, a pensé qu'elles pouvaient tourner au service de la République en les convertissant en gargousses, il les offre à la patrie, persuadé que tous les républicains s'empresseront de suivre son exemple.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Bastard (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Je t'adresse un paquet de titres réprouvés par la raison. Je joins à cet envoi une lettre pour les représentants du peuple : prends-en lecture, si tu crois utile qu'elle soit lue, je m'en rapporte à toi.

« Salut et fraternité.

« BASTARD, l'un des juges du 1^{er} arrondissement de Paris.

« Paris, 28^e jour de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

A la Convention nationale (3).

« Citoyens représentants,

« Vous avez décrété la République, et par ce gouvernement, le seul avoué par la raison, vous avez effacé jusqu'au souvenir des titres et des distinctions. Fidèle observateur de vos lois, j'allais dans le silence, livrer aux flammes des lettres de licence et des commissions délivrées par le dernier de nos rois, lorsque j'ai été arrêté par une considération que j'ai crue de quelque importance. J'ai pensé que ces commissions expédiées sur bon et solide parchemin pouvaient tourner utilement au service de la République en les convertissant en gargousses. Dans cette seule vue, je vous les adresse, persuadé que tout bon républicain s'empressera, sous ce rapport, de suivre mon exemple.

« BASTARD, l'un des juges du tribunal du 1^{er} arrondissement de Paris.

« Paris, 28 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

Le citoyen Millet, ci-devant curé d'Orgelet, aujourd'hui commandant le bataillon de même nom, grade auquel il a été porté par ses concitoyens d'après la confiance qu'il leur a inspirée, prie la Convention de vouloir recevoir le serment qu'il fait de se marier dans le Capitole, ombragé des couleurs nationales, et de jeter dans le Tibre la mule et la tiare du ci-devant sacré muphti de Rome.

Insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du citoyen Millet (1).

« Citoyens représentants,

« Je l'ai toujours dit que le décret si juste de la suppression d'un culte salarié ne me prendrait pas en flagrant délit.

« Prêtre libre, avant et pendant la Révolution, la confiance de mes concitoyens m'a donné le commandement du 20^e bataillon du Jura. Je fais vœu de me marier dans le Capitole, ombragé des couleurs nationales, de faire cadeau à mon épouse de l'anneau du pêcheur, de jeter dans le Tibre la mule et la tiare du ci-devant sacré muphti de Rome.

« Orgelet, 26 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« MILLET, ci-devant curé, commandant le bataillon d'Orgelet, 20^e du Jura. »

Les officiers municipaux de Conches, département de l'Eure, écrivent ainsi :

« Citoyens représentants,

« Nous ne pouvons offrir sur l'autel de la patrie qu'un faible don; mais nous nous flattons qu'il servira à éclairer nos concitoyens sur les erreurs dans lesquelles la superstition les avait trop longtemps plongés; la raison la remplace, et ne se laissera jamais dominer par le fanatisme. Restez à votre poste, et vous affermirez le bonheur de la République, en préparant celui de l'univers entier. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des officiers municipaux de Conches, d'après le document des Archives nationales (3).

Conches, ce 28 brumaire, 2^e de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous vous adressons les hochets du fanatisme, provenant de notre église, comme nous vous l'avions annoncé par notre adresse du 23 de ce mois. Nous y joignons l'inventaire et le poids. Nous n'avons cependant pu peser la croix en or à cause de son pied en émail. Nous ne pouvons offrir sur l'autel de la patrie qu'un faible don, mais nous nous flattons qu'il servira à éclairer nos concitoyens sur les erreurs dans lesquelles ils avaient été plongés jusqu'à présent. La superstition régnait depuis trop longtemps. La raison la remplace et ne se laissera jamais dominer par le fanatisme ridicule des prêtres. Restez à votre poste, nous vous le réitérons et vous affermirez le bonheur de la République en préparant celui de l'univers entier.

« Les officiers municipaux de Conches, département de l'Eure,

DEFOUGY; ECHARD; LAUMONIER; LANGUEMIER; NOUVEL, maire; LEFEBVRE; REGNIER; LEROY. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 55.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 835.

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 835.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 55.

(1) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 835.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 55.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.